

L'ÉDUCATION NATIONALE

Secrétariat d'État aux Beaux-Arts

DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

BERNAY
Maison pays de bois

Arrêté.

SECRETARE D'ETAT AUX BEAUX-ARTS,
Le ~~Ministre de l'Éducation nationale,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission supérieure des
Monuments historiques en date du 30 novembre 1951.

Vu la lettre d'adhésion au classement

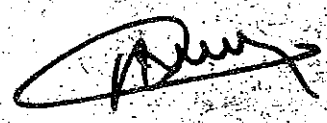
en date du 18 janvier 1952

Arrête :

Article premier.

La façade sur rue et la toiture correspondante de
l'immeuble situé 6, rue Auguste Leprévôts à BERNAY
(Eure)

sont classées parmi les monuments historiques



J. M. 031741. [24365]

Le présent arrêté sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classe

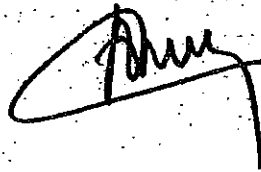
Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d e l'Eure

et au Maire de la commune d e BERNAY, au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le =7 MARS 1952 195



MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BERNAY
n° 6 Maison pans de bois
(2 années)

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et les toitures des maisons
sises rue Auguste le Prévot n° 6 et 8 à BERNAY (Eure

appartenant à

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de BERNAY et au
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 26 DEC 1927

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur des Beaux-Arts

Département :
EURE

Commune :
BERNAY

Section : AP
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 29/06/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

n°6

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Bernay
26 Rue Guillaume de la Tremblaye 27307
27307 Bernay cedex
tél. 02.32.46.76.00 - fax 02.32.46.76.11
cdfip.bernay@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

